

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 19 - 22 octobre 1999

NOTES D'INFORMATION

MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LA COOPÉRATION ENTRE LE PAM ET LA FAO POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME SPÉCIAL POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (PSSA)



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/99/INF/9
20 août 1999
ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

PREAMBULE

1. Considérant que la Déclaration et le Programme d'action de Rome adoptés par le Sommet mondial de l'alimentation tenu à Rome en novembre 1996 exhortaient à entreprendre à tous les niveaux des efforts concertés pour accroître la production alimentaire et améliorer l'accès aux vivres dans plus de 80 pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), dont beaucoup sont en Afrique, en vue de réduire de moitié le nombre des mal nourris dans le monde avant l'an 2015;
2. Considérant que le Programme alimentaire mondial offre un cadre pour la collaboration internationale en vue de fournir une assistance alimentaire aux pays à déficit vivrier et d'utiliser cette assistance de façon à promouvoir le développement économique et social, particulièrement en ce qui concerne les ménages les plus pauvres et ceux qui vivent dans la plus grande insécurité alimentaire;
3. Considérant qu'à l'issue de consultations inter-secrétariats, il a été reconnu qu'il est de l'intérêt de la FAO et du PAM de renforcer leur collaboration, en particulier dans les cadres nationaux des programmes de pays du PAM et du Programme spécial de la FAO pour la sécurité alimentaire.
4. Le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif du PAM sont convenus de ce qui suit:

DOMAINES DE COOPERATION

5. La FAO et le PAM conviennent de développer les activités qu'ils mènent en coopération, en particulier pour promouvoir le développement rural et la sécurité alimentaire en Afrique, dans le contexte du Programme spécial pour la sécurité alimentaire. Les activités ainsi développées porteront principalement sur:
 - les ouvrages peu coûteux de maîtrise des eaux;
 - l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et des terres;
 - l'amélioration de la fertilité des sols et l'intensification des cultures; et
 - la diversification des cultures.
6. La FAO et le PAM considèrent que ces domaines d'activité ont une grande importance pour l'une comme pour l'autre, tant dans l'optique de la filière des programmes et projets futurs à l'appui du développement agricole et rural que lorsqu'il s'agit de questions vitales de sécurité alimentaire des ménages, surtout dans les zones à déficit vivrier chronique où les projets du PAM apportent temporairement la sécurité alimentaire et où des solutions plus permanentes restent nécessaires. Dans l'exécution des activités conjointes du PSSA, le PAM et la FAO veilleront particulièrement à renforcer le rôle spécifique de l'aide alimentaire à l'appui des ménages qui présentent la plus grande insécurité alimentaire et à cibler l'action sur les zones d'insécurité alimentaire en évitant les risques de perturbation du commerce et des marchés.



MODALITES DE COOPERATION

7. La FAO a déjà lancé des activités à l'appui du Programme spécial de sécurité alimentaire dans 38 pays (dont 22 pays d'Afrique) et a engagé 22 millions de dollars pour développer ces activités et les étendre en définitive à tous les PFRDV. Le PAM s'efforcera d'intensifier dans plusieurs pays la coopération déjà en cours pour l'utilisation de ses apports, principalement dans le cadre de ses projets de développement, à l'appui des projets de la FAO de développement et de remise en état. Si les pays participant aux activités envisagées le demandent et donnent leur accord, et dans la mesure où le permettront les règles et la politique du PAM, celui-ci pourra décider, lorsque cela sera possible, d'étendre cette collaboration à des projets d'urgence en cours ou envisagés ainsi qu'à des interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR) dans ces pays.
8. Les activités évoquées au paragraphe 3 ci-dessus devront viser à développer ou renforcer les aspects relatifs à la sécurité alimentaire des activités en cours ou envisagées du PAM et contribuer ainsi à promouvoir la sécurité alimentaire et la dépaupérisation dans les pays concernés. On s'attachera particulièrement à utiliser les projets vivres-contre-travail en cours ou prévus, à appuyer le Programme spécial pour la sécurité alimentaire, notamment en ce qui concerne les éléments de ce programme qui portent sur la maîtrise et la restauration des ressources en terres et en eaux nécessitant beaucoup de main-d'oeuvre.
9. Pour atteindre les objectifs du présent mémorandum d'accord, des dispositions appropriées seront prises en vue d'assurer une collaboration plus étroite entre le personnel de la FAO et celui du PAM au niveau des pays, des sous-régions et des régions, ainsi qu'entre les sièges de la FAO et du PAM.
10. La FAO et le PAM tiendront des réunions annuelles d'examen pour suivre et évaluer les activités visées par le présent mémorandum d'accord.
11. Pour assurer l'intégration des efforts de la FAO et du PAM dans les mécanismes plus larges de coopération inter-institutions, toutes les décisions et informations concernant le Programme spécial pour la sécurité alimentaire seront mises en commun dans le contexte des processus nationaux du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

ENTREE EN VIGUEUR

12. Ce mémorandum d'accord prendra effet dès qu'il aura été signé par le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif du PAM, ou par leurs représentants dûment mandatés, et restera en vigueur indéfiniment.
13. Le mémorandum peut être modifié à tout moment par consentement mutuel.



14. La FAO et le PAM peuvent résilier le présent mémorandum en notifiant par écrit l'autre partie avec un préavis minimum de six mois.

signé par:

Le Directeur général
de l'Organisation des
Nations Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Date: 18/3/99

signé par:

Le Directeur exécutif
du Programme
alimentaire mondial

